

recours d'un tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément à l'article L.114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription constituées par :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente,
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution,
- toute reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'assureur.

Elle est également interrompue par :

- la désignation d'experts à la suite d'un sinistre,
- l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la souscription ou par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L.114-3 du Code des assurances, les parties au Contrat ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

6.8 Cumuls d'assurances

Conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du Code des assurances.

6.9 Subrogation de l'assureur dans les droits et actions de l'Assuré

Conformément à l'article L.121-12 du Code des assurances, l'assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'Assuré contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à l'indemnisation de l'assureur.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Compétence judiciaire

Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du Contrat sera de la compétence des juridictions françaises.

7.2 Langue

La langue utilisée pendant la durée du présent Contrat est la langue française.

7.3 Loi informatique et libertés

Tous les Traitements de Données Personnelles sont réalisés par ES et AXA Assistance en conformité avec la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016.

ES et AXA Assistance ont la qualité de Responsable de Traitement conjoints pour la collecte et le traitement des Données Personnelles des Clients. Les coordonnées d'ES sont les suivantes : ES Énergies Strasbourg – Direction des ventes Énergies aux particuliers – RCP – 67932 Strasbourg cedex 9 – tél : 03 88 75 20 20. Celles d'AXA Assistance sont : AXA Assistance 6, rue André Gide 92320 Châtillon - Email : dpo.axapartnersfrance@axa-assistance.com

Le traitement réalisé dans le cadre du Contrat a pour finalité de gérer le service Dépannage Gaz souscrit par le Client.

Afin de permettre l'exécution du Contrat, la collecte de certaines informations est obligatoire, notamment, les données d'état civil et données de consommation ainsi que

les coordonnées téléphoniques. Comme indiqué lors de leur collecte, d'autres données sont en revanche facultatives, telles que notamment les coordonnées bancaires, l'adresse e-mail. La communication de ces données facultatives permet au Client de bénéficier de services personnalisés, de conseils et d'offrir les mieux adaptés à ses besoins.

Le Client autorise ES à transmettre les informations indispensables à l'exécution du service à AXA Assistance. Les informations concernant le Client sont utilisées et conservées par les soins d'AXA Assistance et d'ES, pour la passation, la gestion et l'exécution du Contrat, conformément aux dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et conformément à sa politique de protection des données personnelles telle que publiée sur son site internet.

Les informations concernant le Client peuvent être communiquées aux personnes amenées à intervenir sur le Contrat, aux autres sociétés du Groupe AXA ou à un tiers partenaire dans le cadre de l'exécution du contrat de dépannage.

Dans le cadre du recueil de la demande d'adhésion des clients, les conversations téléphoniques entre le Client et ES peuvent être enregistrées.

AXA Assistance est soumise aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, à ce titre, elle met en œuvre un traitement de surveillance des Contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon conformément à l'autorisation unique de la CNIL du 16 Juin 2011. De plus, les données personnelles du Client pourront être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude que la CNIL a autorisé AXA Assistance à mettre en Œuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 Juillet 2014 ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les Données Personnelles sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du Contrat et durant 11 ans après son terme.

Le Client dispose, s'agissant des Données Personnelles le concernant :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avèreraient inexacts ou incomplètes ;
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par ES, AXA Assistance ou par leurs partenaires de ces informations Lorsque le Client exerce son droit d'opposition, ES prend les mesures nécessaires afin qu'il ne soit plus destinataire des opérations de prospection.

Conformément à la législation applicable à partir du 25 mai 2018, le Client dispose en outre :

- d'un droit d'effacement des Données Personnelles le concernant ;
- d'un droit à la limitation du traitement de ses Données Personnelles;
- d'un droit à la portabilité, c'est-à-dire d'un droit de recevoir et de transmettre ses Données Personnelles dans un format structuré couramment utilisé et lisible par machine ;

Lorsque le Client exerce son droit de rectification ou d'effacement de ses Données Personnelles ou son droit à la limitation du traitement, ES et AXA Assistance le notifie à chaque destinataire auquel les Données Personnelles ont été communiquées, à moins qu'une telle communication se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés. ES

et AXA Assistance fournissent au Client des informations sur ces destinataires au moment de la collecte des Données Personnelles et s'il en fait la demande.

Le Client peut exercer les droits susvisés en se munissant d'un justificatif d'identité et en contactant le service chargé du droit d'accès :

- ES Énergies Strasbourg – Direction des ventes Énergies aux particuliers – RCP – 67932 Strasbourg cedex 9 – tél : 03 88 20 60 60. En cas de difficulté dans l'exercice de ses droits, le Client peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) d'ES dont les coordonnées sont : dpo@es.fr - 5 rue André-Marie Ampère, 67450 Mundolsheim. Le droit d'opposition peut s'exercer par téléphone ou par le lien de désabonnement figurant sur tout e-mail adressé par ES.

- Délégué à la protection des données - AXA Assistance 6, rue André Gide 92320 Châtillon Email : dpo.axapartnersfrance@axa-assistance.com

Le Client dispose en outre du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL s'il estime qu'il est porteur atteinte à ses droits sur ses Données Personnelles.

Chaque fois que son numéro de téléphone est demandé, le Client est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « BLOCTEL », accessible sous <https://conso.bloctel.fr/>.

7.4 Réclamation et médiation

En cas de problèmes survenus lors de la souscription au présent Contrat, le Souscripteur peut contacter ES au 03 88 75 20 20.

En cas de problèmes survenus lors de la gestion des sinistres de la garantie du présent Contrat et, si après avoir contacté l'interlocuteur privilégié ou le service Clients par téléphone ou par courrier, une incompréhension subsiste, le Souscripteur peut faire appel à AXA Assistance en écrivant à l'adresse suivante : AXA Assistance - 6, rue André Gide - 92320 Châtillon.

La situation sera étudiée avec le plus grand soin : une réponse sera alors adressée à l'Assuré dans un délai de 40 jours (sauf circonstances particulières dont AXA vous tiendra informé). Si aucune solution n'a été trouvée, l'Assuré pourra ensuite faire appel gratuitement à un médiateur, personnalité indépendante, en écrivant à l'adresse suivante :

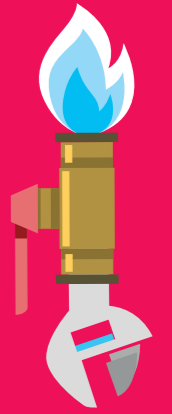
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75041 Paris Cedex 09

Le médiateur formulera un avis dans les deux (2) mois à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

es

Conditions générales du service

"Dépannage gaz" destinées aux particuliers



CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE D'ASSISTANCE N° 0803147

DÈS LA SUSPICION DE FUITE DE GAZ, L'ASSURÉ DOIT IMMÉDIATEMENT ET IMPÉRATIVEMENT FERMER SON ROBINET D'ARRÊT ET FAIRE INTERVENIR LA COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DE GAZ OU LES SERVICES DE SECOURS QUI PROCEDERONT A LA MISE EN SÉCURITÉ DE L'INSTALLATION.

À QUOI CORRESPOND LE CONTRAT DÉPANNAGE GAZ D'ÉS ?

Le Contrat *Dépannage Gaz Particuliers* est un Contrat d'assurance régie par le Code des assurances français.

QUI SONT LES ACTEURS / INTERVENANTS DE CE CONTRAT ?

Les garanties d'assistances sont assurées par AXA Assistance, dénomination sous laquelle intervient INTER PARTNER Assistance, société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise – 1050 Ixelles – Bruxelles Capitale – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500 et située 6, rue André Gide 92320 Châtillon. Ce contrat est souscrit par l'intermédiaire d'ES Énergies Strasbourg S.A., société anonyme au capital de 6 472 800 euros, enregistré à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurances (www.orias.fr), sous le numéro 09 049 279, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro 501 193 171, dont le siège social est situé 37, rue du Marais Vert – 67932 Strasbourg Cedex 9. ES et AXA Assistance sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09.

DE QUOI EST COMPOSÉ CE CONTRAT ?

Le contrat *Dépannage gaz* est composé :

- des présentes Conditions générales qui détaillent la garantie, leurs conditions de mise en oeuvre et leurs limites, ainsi que le fonctionnement du Contrat,
- des conditions particulières, qui personnalisent le Contrat avec les informations personnelles que le Souscripteur a communiquées au moment de la souscription et des éventuelles modifications apportées en cours de Contrat.

QUEL EST L'OBJET DE CE CONTRAT ?

Le *Contrat Dépannage gaz* a pour objet d'apporter une aide immédiate visant à rétablir la fourniture en gaz de l'Habitation en cas de Fuite de gaz.

QUI CONTACTER EN CAS DE SINISTRES ?

Pour bénéficier de la garantie de ce Contrat, l'Assuré doit contacter immédiatement ES au 0 969 320 512 (appel non surtaxé), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avant de prendre l'initiative d'avancer des frais. L'organisation de moyens sans l'accord préalable d'ES ne peut donner lieu à aucun remboursement.

QUI CONTACTER EN CAS DE CHANGEMENT D'HABITATION ?

En cas de déménagement, le Souscripteur doit contacter ES qui procédera à la résiliation de son Contrat automatiquement à la date choisie par le Souscripteur.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Pour une meilleure compréhension des présentes Conditions générales, les mots ou expressions commençant par une majuscule ont la signification qui suit :

• Assuré [s]

Désigne le Souscripteur ainsi que toute personne membre de la famille ou proche du Souscripteur susceptible de contacter ES pour la mise en oeuvre de la garantie du présent Contrat.

• Contrat

Désigne le présent contrat d'assurance composé des Conditions générales et des conditions particulières tels que définis en préambule.

• Domicile

Lieu de résidence principale et habituelle du Souscripteur tel que déclaré sur les conditions particulières. Il est situé en France.

• Échéance annuelle

Désigne la date anniversaire de la date d'effet de la souscription au Contrat.

• Évènements garantis

Désigne les évènements fortuits couverts par le présent Contrat c'est-à-dire la Fuite de gaz.

• Force Majeure

Événement imprévisible et irrésistible qui est d'origine extérieure au débiteur de l'obligation.

• France

Désigne la France métropolitaine, hors îles.

• Fuite de gaz

Désigne la perte de gaz sur un des éléments constituant l'Installation intérieure de gaz.

• Franchise

Part des dommages qui restent à la charge de l'Assuré.

• Habitation

Désigne le Domicile, local à usage d'habitation (à l'exclusion de toute multipropriété en temps partagé, de tout mobil home et de toute copropriété) dont le Souscripteur est propriétaire ou locataire, situé en France, desservie par une voie carrossable et désigné par son adresse sur les conditions particulières, constitué de l'ensemble des pièces destinées à l'habitation, ainsi que des bâtiments dépendants de celle-ci (véranda, garage, toute autre annexe utilisée à des fins domestiques) à l'exclusion des locaux à usage professionnel.

• Information Confidentielle

Sauf dispositions expresses contraires dans le Contrat, toute information ou donnée de nature financière, technique ou commerciale, soit identifiée comme étant confidentielle, soit à caractère manifestement sensible, soit dont la connaissance peut conférer un avantage à l'autre partie, divulguée par une des parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution du Contrat, ou encore toute information concernant les Assurés. Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations pour lesquelles la partie destinataire peut apporter la preuve qu'elles étaient dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou qu'elles sont déjà connues ou en possession de celle-ci, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ; ou qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du Contrat ; ou qu'elles ont été publiées par un tiers sans contrevenir aux dispositions du Contrat ; ou qu'elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles ; ou que la divulgation a été autorisée par écrit par l'autre partie.

• Installation intérieure de gaz

Désigne toute canalisation d'alimentation en gaz située dans l'Habitation de l'Assuré et comprise entre le compteur général d'alimentation en gaz et les joints de raccordements des appareils alimentés en gaz et de chauffage au gaz.

• Intervention

Opération par laquelle un Professionnel du gaz se rend à l'adresse de l'Habitation pour effectuer un diagnostic portant sur une Fuite de gaz avant de procéder à un dépannage en urgence dans les conditions et selon les modalités indiquées au présent Contrat.

• Professionnel du gaz

Plombier ou chauffagiste qualifié de Professionnel du gaz (appellation reconnue par décision ministérielle comme qualification au sens de l'article 26 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié).

